

Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.cgt.fr/santeas - E-mail : com@sante.cgt.fr

2011/03 du 4 février 2011

Construire demain !

Mieux répondre aux attentes et aux évolutions du salariat dans notre champ.

Notre 10^{ème} Congrès Fédéral, qui se tiendra du 6 au 10 juin 2011 à Saint-Etienne, devra, dans le contexte social et politique que traversent tous nos secteurs, réfléchir, notamment, aux orientations et décisions nécessaires pour faire évoluer notre façon de travailler.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du Congrès, plusieurs initiatives fédérales ont eu ou vont avoir lieu :

- Rencontres nationales de la psychiatrie, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010,
- Rencontres des CHU, le 25 janvier 2011,
- Rencontres nationales des personnels techniques et généraux, les 3 et 4 février 2011,
- La conférence fédérale du 16 février 2011,
- Une initiative animée par l'UFR, les 5 et 6 avril 2011, entre les actifs et les retraités, à Lyon.

A ces occasions, organisons des débats préparatoires avec les actifs et les retraités, dans les syndicats, les USD et les régions, en réunissant, le plus largement possible, tous les acteurs de notre secteur.

Ces journées représentent des étapes dans la réflexion qui doit être menée sur les évolutions de notre Fédération pour amener le plus grand nombre de salariés à se syndiquer à la CGT!

ERRATUM : Attention : dans la lettre ouverte aux salariés parue dans le Bulletin Fédéral n° 2, page 2, lire :
1 600 euros.



J - 123



J - 258

Edito	Page 1
Formations CNRACL 2011 : Retraite et Commission de réforme	Page 2
Nouvelles et nouveaux collègues infirmier(es), N'adhérez pas à l'ordre infirmier!	Pages 3-4
CCNT 51	Page 5
Non à la casse des CCN 51 et 66	Page 6
Lettre UFR	Page 7
Chiffres qui comptent	Page 8

Périodicité : Hebdomadaire
2011/03 du 4 février 2011
Imprimé par nos soins
Fédération Santé Action Sociale
263, rue de Paris 93515 Montreuil cedex
Directeur de Publication : Cécile MARCHAND
N° commission paritaire : 0707 5 06 134



FORMATIONS CNRACL 2011

Retraite et Commission de réforme

La CNRACL (*Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*) propose des formations pour les agents titulaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Elles sont prises entièrement en charge par la CNRACL (transport, hébergement, restauration).

FORMATION « RÉGLEMENTATION RETRAITE » À BORDEAUX

Cette formation de 4 jours, purement technique, s'adresse en priorité aux militant-es en activité, ou retraité-es, sensibilisé-es sur les problèmes de protection sociale et de retraite, ayant de préférence suivi un stage syndical.

Elles doivent servir ensuite à animer l'action revendicative, l'information des agents fonctionnaires pour mieux connaître leurs droits, montrer les convergences d'intérêts entre salarié-es et retraité-es et la nécessité de rester syndiqué-e à la retraite ou de se syndiquer.

Les différentes dates proposées pour 2011 :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| ▶ du 09 au 12 mai, | ▶ du 19 au 22 septembre, |
| ▶ du 16 mai au 19 mai, | ▶ du 10 au 13 octobre, |
| ▶ du 06 au 9 juin, | ▶ du 17 au 20 octobre. |

FORMATION « INVALIDITÉ »

Cette formation de 2 jours s'adresse, en priorité, aux militant-es, élu-es des CAPD, qui siègent en commission départementale de réforme. Elle est réservée aux militant-es de la région ou région voisine de la ville où elle est prévue.

Les différentes dates proposées pour 2011 :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| ▶ Le 10 mai, à Rouen, | ▶ Le 20 septembre, à Dijon, |
| ▶ Le 24 mai, à Nancy, | ▶ Le 11 octobre, à Toulon, |
| ▶ Le 21 juin, à Montpellier, | ▶ Le 18 octobre, à Lille, |
| ▶ Le 13 septembre, à Orléans, | ▶ Le 8 novembre, à Paris. |

Les inscriptions doivent se faire en accord avec la Coordination Régionale Santé/Action Sociale ou l'USD (cachet à faire apposer). La pré-inscription sera confirmée ultérieurement par la Fédération. Le nombre de places étant très limité, les candidat-es retenu-es s'engagent à faire la formation, sauf cas de force majeur.

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION AUX FORMATIONS C.N.R.A.C.L. 2011

Formation « Réglementation » en 2011 à Bordeaux :

- du 09 au 12 mai
- du 16 mai au 19 mai
- du 06 au 9 juin
- du 19 au 22 septembre
- du 10 au 13 octobre
- du 17 au 20 octobre

Formation « Commission de réforme » en 2011 :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le 10 mai, à Rouen | <input type="checkbox"/> Le 20 septembre, à Dijon |
| <input type="checkbox"/> Le 24 mai, à Nancy | <input type="checkbox"/> Le 11 octobre, à Toulon |
| <input type="checkbox"/> Le 21 juin, à Montpellier | <input type="checkbox"/> Le 18 octobre, à Lille |
| <input type="checkbox"/> Le 13 septembre, à Orléans | <input type="checkbox"/> Le 8 novembre, à Paris |

Présenté par : Région USD

Coordonnées du responsable (nom/adresse/téléphone/mail) :

Nom du stagiaire : Prénom :

Age : Grade : En activité retraité-e

Responsabilités syndicales :

Adresse personnelle (merci d'écrire lisiblement):

Tél. : Fax : E-mail :

Coordonnées du syndicat (nom/téléphone/mail) :

Cachet ou signature du syndicat

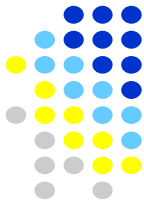


NOUVELLES ET NOUVEAUX COLLEGUES INFIRMIER(E)S,

N'ADHEREZ PAS A L'ORDRE INFIRMIER !



PAYER POUR TRAVAILLER



La Loi n° 2006-1668 du 21/12/2006, publiée au JO du 27/12/2006 portant création d'un **ordre** national des **infirmiers rend obligatoire l'inscription et la cotisation pour pouvoir exercer, quel que soit le lieu d'exercice.**

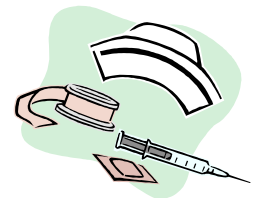
Pour la CGT, ce principe est aberrant, intolérable.

C'est le conseil national de l'Ordre qui fixe chaque année le montant de la cotisation en fonction des besoins (locaux, défraiements, frais de personnels...).

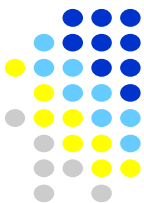
Cette année, le montant a été fixé à 75 € (37,50 € pour les jeunes diplômé(e)s).

Ces cotisations, destinées à alimenter le budget national de l'ordre infirmier, représentent 37 millions d'€ pour environ 500 000 professionnel-les.

Pour les autres ordres paramédicaux, les cotisations ont été augmentées régulièrement. En 4 ans d'existence, la cotisation à l'Ordre des Kinés a augmenté de 54 %.



LA REPRESENTATIVITE ET LA LEGIMITE DES ORDRES



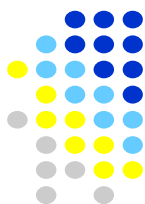
Elles sont basées sur l'idée que les ordres représentent l'ensemble des professionnel-les, puisque toutes et tous doivent y adhérer (sauf les militaires), en omettant totalement l'obligation qui est d'y adhérer. Par conséquent, il ne peut pas être considéré que l'ensemble des professionnel-les cautionnent et approuvent leur mise en place et leurs positions.

La faible participation aux élections des représentants départementaux de l'ordre (13% de votants) n'a absolument pas été prise en compte par le gouvernement (ni

par l'ordre, évidemment...) pour définir cette représentativité et cette légitimité. D'ailleurs, aucun seuil minimum n'a été exigé pour valider le scrutin, contrairement à ce qui se passe pour les élections professionnelles des salariés. Un seul vote suffit pour que les conseillers ordinaires soient élus.

Pourquoi cette différence, aux précédentes élections professionnelles de la Fonction Publique Hospitalière, 40% de votants étaient exigés pour élire les représentants aux Commissions Administratives Paritaires ?

L'UTILITE DE L'ORDRE



⇒ Réponse à une revendication des infirmier-es libéraux.

En effet, jusque-là, les IDE exerçant en libéral étaient jugés par l'ordre des médecins en cas de manquements professionnels. Il est légitime de vouloir être jugés par des pairs pour éviter incompréhensions ou conflit d'intérêt, par le biais des conseils de discipline, l'ordre met en place cette demande, **mais va bien au-delà**. Il aurait suffi qu'au sein des anciennes DDASS (Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales), maintenant les directions départementales des ARS (Agences Régionales de Santé) soient créées, par exemple, des « commissions de discipline pour les IDE libéraux » ou de publier un décret d'application du texte législatif de 1980 portant création de chambres disciplinaire pour les libéraux.

⇒ Rédaction d'un code de déontologie :

Les professionnel-les devront signer leur prise de connaissance de ce code. Leur responsabilité sera alors engagée au regard de celui-ci. Mais des règles professionnelles existent déjà ! Connaître les règles ne suffit pas pour autant à les appliquer. Aujourd'hui, l'urgence est que les professionnel-les possèdent les moyens de les appliquer.

En aucun cas, la rédaction d'un code de déontologie n'engage l'employeur qui, lui, a une obligation de moyens. Ainsi, le professionnel, signataire de ce code qu'il n'aurait pas pu le respecter, du fait des conditions d'exercice fournies par son employeur, sera tenu responsable des manquements qui ne relèveront pas de son fait.

⇒ Transfert des missions des anciennes DDASS, à ce jour les directions départementales des ARS, (financées par la solidarité nationale) vers les ordres (financés par les seuls professionnels) :

Enregistrement des diplômes, attribution d'un numéro dans le Registre Commun des Professions Paramédicales (RCPP), tenue d'un tableau de démographie professionnelle. Ce transfert permet donc au gouvernement d'avancer sur la RGPP (révision générale des politiques publiques), en supprimant des postes de fonctionnaires au fur et à mesure de la montée en charge des ordres et en faisant financer les dépenses liées au suivi des professionnels par les professionnels eux-mêmes !

⇒ Organisation d'un conseil de discipline suite à une plainte (employeurs, patients ou professionnels) :

L'expérience des Ordres existants montre, qu'en matière de discipline, ils rapportent au seul individu la responsabilité des manquements à l'« honneur de la profession, à sa moralité ». L'Ordre sanctionne les individus sans prendre en compte les conditions et l'environnement qui lui sont imposés dans l'exercice de sa profession. Actuellement, c'est le Préfet qui, s'il y a plainte, peut interdire temporairement ou définitivement l'exercice à un professionnel.

Ainsi pour les salariés, il pourra y avoir 3 niveaux de sanctions : l'employeur, l'ordre, la justice.

⇒ Représentation de la profession auprès du Ministère, au niveau européen et international :

Le gouvernement souhaite avoir un interlocuteur unique. Cependant, rien n'est prévu pour s'assurer de l'opinion des personnels sur les sujets mis en débat. Le Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) est une excellente structure avec toutes les composantes de la profession, mais il faut améliorer son fonctionnement, lui donner un rôle décisionnel et les moyens pour qu'il recueille l'avis des professionnels.



**C'est pourquoi à la CGT,
les ordres, même gratuits, on n'en veut pas.**



CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL du 31.03.1951



Nous vous communiquons **les dates des assemblées générales programmées par la FEHAP en régions**, occasions pour les salariés de se mobiliser et se faire entendre auprès des employeurs...

- Champagne-Ardenne : 25 janvier 2011
- Franche-Comté : 26 janvier 2011
- Centre : 27 janvier 2011
- Picardie : 28 janvier 2011
- Poitou-Charentes : 31 janvier 2011

- Auvergne : 02 février 2011
- Midi-Pyrénées : 02 février 2011
- Bourgogne : 02 février 2011
- PACA/Corse : 09 février 2011
- Aquitaine : 11 février 2011
- Nord/Pas-de-Calais : 14 février 2011
- Lorraine : 15 février 2011
- Alsace : 16 février 2011
- Bretagne : 17 février 2011
- Pays-de-Loire : 18 février 2011

- Limousin : 10 mars 2011

Vous trouverez toutes les informations complémentaires et les villes concernées sur le site de la FEHAP, n'hésitez pas à le consulter...

Vous trouverez, ci-joint, un **modèle de tract CGT** (inspiré de celui de nos camarades du Languedoc-Roussillon qui ont organisé l'action, ainsi qu'en Basse-Normandie et en Rhône-Alpes)... et **pensez à faire remonter votre mobilisation à la Fédération...**



Non à la casse des conventions collectives nationales 51 et 66



Aujourd'hui, les deux principales conventions collectives du secteur associatif sanitaire, médico-social et social sont attaquées. La mobilisation des salarié-es a été historique, le 7 octobre 2010. Continuons la riposte, car les employeurs persistent à vouloir réduire nos droits.



Le 7 février 2011,
lors de l'Assemblée Générale Régionale
des établissements FEHAP
*Mobilisation et rassemblement des
salariés et des syndiqués !*



Convention Collective Nationale 51

Lors de la dernière négociation, le 11 janvier 2011, les employeurs de la FEHAP ont poursuivi leurs propositions réduisant les acquis conventionnels, pour faire des économies sur le dos des salariés ! Les organisations syndicales ont demandé la tenue d'une commission paritaire sur les salaires en février, mais le patronat ne peut pas avant la prochaine commission paritaire prévue le 8 mars ! Ne cédon pas aux menaces du Directeur Général de la FEHAP, à savoir une dénonciation totale ou partielle de la CCNT 1951.

Qu'il y ait échec ou non des négociations, exigeons :

- le retrait du projet de révision de notre convention
- la tenue d'une négociation, salariale le plus tôt possible.

Convention Collective Nationale 66

Depuis 2 ans, les mobilisations des salarié-es ont contraint les employeurs à reculer sur leur projet régressif de la Convention. Depuis le 13 juillet 2010, date de la dernière Commission Mixte Paritaire de la CCNT 66, les syndicats employeurs SYNEAS et FEGAPEI ont pris la décision unilatérale d'arrêter le processus de négociations. Ils ont informé les organisations syndicales de leur intention d'avoir recours à une procédure de révision, avec des nouvelles propositions en octobre 2010.

Mais, depuis juillet, pas la moindre expression, ni explication officielle de leur part !

Le calendrier des négociations dans la CCNT 66 n'appartient pas aux organisations d'employeurs.

Exigeons :

- un calendrier de négociations 2011 établi de façon paritaire et le plus rapidement possible,
- une commission paritaire sur la politique salariale 2011.



Le 7 février 2011,
MOBILISONS-NOUS et



EXPRIMONS-NOUS auprès des employeurs !

Modalités pratiques pour chaque établissement :

Assemblée Générale, grève, débrayage...



Se syndiquer : Donner du sens aux revendications des retraités...

Chers(ères) Camarades,

C'est plus nombreux que nous commençons cette nouvelle année 2011, retraités et actifs syndiqués à la CGT, afin d'engager les luttes pour gagner nos revendications :

- La réduction des inégalités et des écarts de pensions entre les femmes et les hommes,
- L'augmentation immédiate des retraites avec un rattrapage minimum de 300 € pour toutes et tous comme rattrapage de la perte du pouvoir d'achat,
- L'augmentation du niveau minimum des pensions pour une carrière complète au niveau du SMIC, soit 1600 € brut,
- La ré-indexation de l'ensemble des retraites et pensions sur l'évolution des salaires moyens,
- L'augmentation du niveau des pensions de réversion à 75% du montant de la pension du conjoint décédé
- La suppression de la décote qui pénalise la majorité des femmes pour tout trimestre manquant,
- Le remboursement intégral des soins médicaux à hauteur des dépenses engagées,
- La prise en charge de la perte d'autonomie par la branche maladie de la Sécurité Sociale,
- Des services publics de proximité performants, accessibles à tous.

L'aboutissement de ces revendications passe impérativement par le renforcement de la CGT. Aucun syndiqué arrivant à la retraite ne doit être perdu. La démarche est donc d'inviter chacune et chacun à poursuivre son adhésion, après son activité professionnelle. Cette situation sous-tend une parfaite collaboration entre syndiqués actifs et retraités, à tous les niveaux. Nous devons aussi proposer l'adhésion à toutes et tous, notamment aux sympathisants actifs et retraités, qui ont rejoint les cortèges CGT pendant les luttes de l'automne contre la réforme des retraites.

Par le travail et par les luttes nous avons gagné le droit à la retraite, nous voulons bien la vivre.

L'Union Fédérale des Retraités vous souhaite à toutes et à tous une très bonne année 2011 riche en luttes « gagnantes ».

Fraternellement.

Le Collectif d'animation de l'UFR

LES CHIFFRES QUI COMPTENT

VALEURS DU POINT CONVENTIONS COLLECTIVES

CCN FEHAP Effet au 01/12/10 ⇒ 4,403 €	CCU FHP 18/4/02 (lucratif) Effet au 01/07/08 ⇒ 6,85 €	CCN 26/08/65 (UNISSS) Effet au 01/01/10 ⇒ 5,215 €
CCN CROIX ROUGE FRANCAISE Effet au 01/07/09 ⇒ 4,43 €	CCN FHP ANNEXE SYNERPA Effet au 01/04/10 ⇒ 6,78 €	CCN PROTHESISTES DENTAI-RES : (salaire : 1 ^{er} échelon) Effet au 01/05/10 ⇒ 1 378 €
CCN 66 Effet au 01/01/10 3,74 €	CCN CABINETS MEDICAUX : Effet au 01/07/09 ⇒ 6,88 €	CCN CABINETS DENTAIRES : Effet au 01/01/10 ⇒ 8,86 € (taux horaire minimum)
CCN C.L.C.C. Cf. Rémunérations minimales annuelles garanties + 0,5 % au 1/4/09 14 941€	CCN MEDECINE TRAVAIL Effet au 01/01/10 ⇒ 8,514 €	CCN ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (E.F.S.) Effet au 01/01/09 ⇒ 53,18 €

S.M.I.C. AU 1er Janvier 2011

SMIC HORAIRE BRUT	9 €
SMIC MENSUEL BRUT base 35 h (pour 151,67h)	1 365 €
MINIMUM GARANTI	3,36€

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES 1^{er} Janvier 2011

Minimum TRAITEMENT BRUT DE BASE MENSUEL 295 (Majoré)	1 365,94 €
Valeur du point brute	4,630 €
INDEMNITE DE RESIDENCE ZONE I - 3 % ZONE II - 1 %	41,53 € 13,84 €